

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 3114

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE 74 BIS B

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 5842-2 du même code, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, les mots : « n° 2015-991 du 7 août 2015 » sont remplacés par les mots : « n° du relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour permettre l'application de cet article en Polynésie Française au-delà du 1^{er} juillet 2022.